

Au vu des appels concernant le temps de travail des ATSS

Voici un rappel (guide ATSS page 8/9)

OBLIGATIONS DE SERVICE DES PERSONNELS IATOSS ET D'ENCADREMENT, EXERÇANT DANS LES SERVICES DÉCONCENTRÉS OU ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU MEN

n° 2002-007 du 21-1-2002
NOR : MENA0102886C
RLR : 610-7a
MEN - DPATE A1

3.2.2.2 Organisation de la journée et de la semaine

L'amplitude quotidienne de travail ne pourra dépasser 11 heures.

La durée de la semaine, définie à l'intérieur du cycle, ne pourra être inférieure à 32 heures ni supérieure à 44 heures. Ces fourchettes sont variables suivant les filières et s'établissent ainsi :

- **filières administrative, bibliothèques, de recherche et de formation : 32 h - 40 h ;**
- **filières ouvrière et de laboratoire : 35 h - 40 h, avec une marge de variation possible de 3 heures en plus ;**
- **filière sociale et de santé : 32 h - 44 h.**

Au sein de chaque semaine, le temps de travail se répartira sur cinq jours, à l'exception des personnels bénéficiant d'une autorisation de travail à temps partiel pour une quotité égale ou inférieure à 80 % d'un temps plein.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle des cinq jours dans le cas des semaines les plus basses d'un cycle plurihebdomadaire (inférieures à 34 heures), ainsi naturellement que dans l'organisation du service durant les périodes hors présence des élèves (par exemple deux jours seulement travaillés dans la semaine).

EXEMPLE DE CALCUL

1607 heures à faire , 2 jours de fractionnement à déduire

$1607 - (2 \times 7) = 1593$

il reste 1593 heures à faire , sur 36 semaines de cours

si la personne effectue 40h/semaine

$40 \times 36 = 1440$ heures

il lui reste $1593 - 1440 = 153$ heures à effectuées sur le service vacances

si 7 h/jour pendant le service vacances : 22 jours

si 8h/jour pendant les services vacances : 19 jours

Ces jours sont à disposer pendant les «petites » et les grandes vacances (1 sept 2013 au 31 aout 2014)

Le planning des JOURS d'ouverture des EPLE pendant ces périodes doit être proposé en début d'année scolaire et les jours de « permanence » doivent être positionnés à cette époque.

ATTENTION , CE CALCUL FAVORABLE AUX ATSS

Un gestionnaire peut aussi décider de ne pas compter 36 semaines complètes au vu des jours fériés qui comptent uniquement pour 7 h